

FICHE DE POSTE - AGENT RECENSEUR

PÉRIODE DE TRAVAIL :

De début janvier à fin février-début mars pendant environ 7 semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants.

- Début janvier : environ 5 jours de travail comportant généralement 2 séances de formation obligatoires et, entre ces séances, la tournée de reconnaissance des adresses à recenser
- Du 3e jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte
- Disponibilité quotidienne y compris le samedi,
- Large amplitude dans les horaires, pas de congé pendant toute la durée de la collecte (en particulier, prêter attention à la disponibilité effective pendant les congés scolaires).

DESCRIPTIF DES TÂCHES A RÉALISER :

- Se former aux concepts et aux règles du recensement,
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet (via les SMS reçus),
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- Si les habitants demandent de l'aide, procéder par interview, de préférence sur Internet (par exemple sur smartphone), sinon sur papier,
- Rencontrer le coordonnateur communal régulièrement (préconisation Insee : au moins une fois par semaine),
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités :

DISPONIBILITÉ :

La durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit contacter l'ensemble des habitants à recenser dans son secteur dans des délais très courts. Pour cela, il doit être en capacité de se rendre dans toutes les adresses d'habitation à recenser dans son secteur à différentes heures de la journée, du lundi au samedi. Une partie de la population est accessible en soirée, mais de nombreuses personnes sont aussi joignables en journée (retraités, personnes en horaires décalés, personnes sans emploi...)

À qualité égale, un agent recenseur pleinement disponible sur toute la durée du recensement travaillera dans de meilleures conditions qu'un autre qui ne le serait pas. Cela vaut, en particulier, pour les membres du personnel communal qui seraient nommés agents recenseurs. Ils devraient être déchargés, au moins en partie, de leurs activités habituelles. Par ailleurs, la présence aux séances de formation est obligatoire (elle a lieu dans les quinze jours qui précèdent le démarrage de la collecte du recensement).

CAPACITÉ A ASSIMILER LES CONCEPTS :

L'agent recenseur doit assimiler et mettre en œuvre les concepts et les règles qui lui sont détaillés lors de sa formation. Il doit savoir se repérer et lire un plan. Il doit savoir remplir un formulaire administratif simple, y compris sur Internet.

COMPÉTENCES RELATIONNELLES :

L'agent recenseur doit être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre et argumenter, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires, répondre à leurs questions. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables. Une bonne connaissance de la commune est un plus, pour faciliter à la fois le repérage des adresses et le contact avec les habitants.

MORALITÉ, NEUTRALITÉ ET DISCRÉTION :

L'agent recenseur est au contact de la population et peut être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne doit en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité. Il doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter, mais aussi de toutes les autres informations qui pourraient lui être communiquées lors des échanges avec les habitants.

STABILITÉ DANS LA FONCTION :

La commune aura à évaluer le risque de voir un candidat abandonner son travail avant de l'avoir achevé. Quelle qu'en soit la raison, l'abandon d'un agent recenseur en cours de collecte crée des difficultés notables puisqu'il faut recruter, former et nommer un nouvel agent ou demander un surcroît de travail à un autre, et par ailleurs, informer les personnes recensées qui pourraient être surprises par l'apparition d'un nouvel interlocuteur.

ORDRE ET MÉTHODE sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations à effectuer, en particulier pour :

- ✓ La tournée de reconnaissance qui est à effectuer entre les deux séances de formation,
- ✓ La numérotation des logements et son report sur les documents du recensement,
- ✓ L'organisation de son planning de visites,
- ✓ Le suivi des réponses internet et papier et la relance des ménages non-répondants,
- ✓ La bonne tenue de son carnet de collecte,
- ✓ Le classement des questionnaires papier collectés.

TÉNACITÉ :

L'agent recenseur effectue le nombre de visites nécessaire pour trouver à leur domicile les personnes qu'il doit recenser. Pour des personnes peu présentes chez elles, l'agent recenseur devra se déplacer plusieurs fois, sur des jours de la semaine et à des horaires différents, afin de maximiser les chances de les rencontrer. Un agent recenseur peu persévérant pourrait classer à tort un logement comme vacant, ce qui entraînerait un déficit de population pour la commune.

SENSIBILISATION A INTERNET :

L'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il n'a pas besoin d'être un spécialiste de ce média, mais il doit en avoir une connaissance minimale. Par ailleurs, il doit maîtriser l'usage des SMS sur son téléphone portable.